

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositions**A. Proposition**

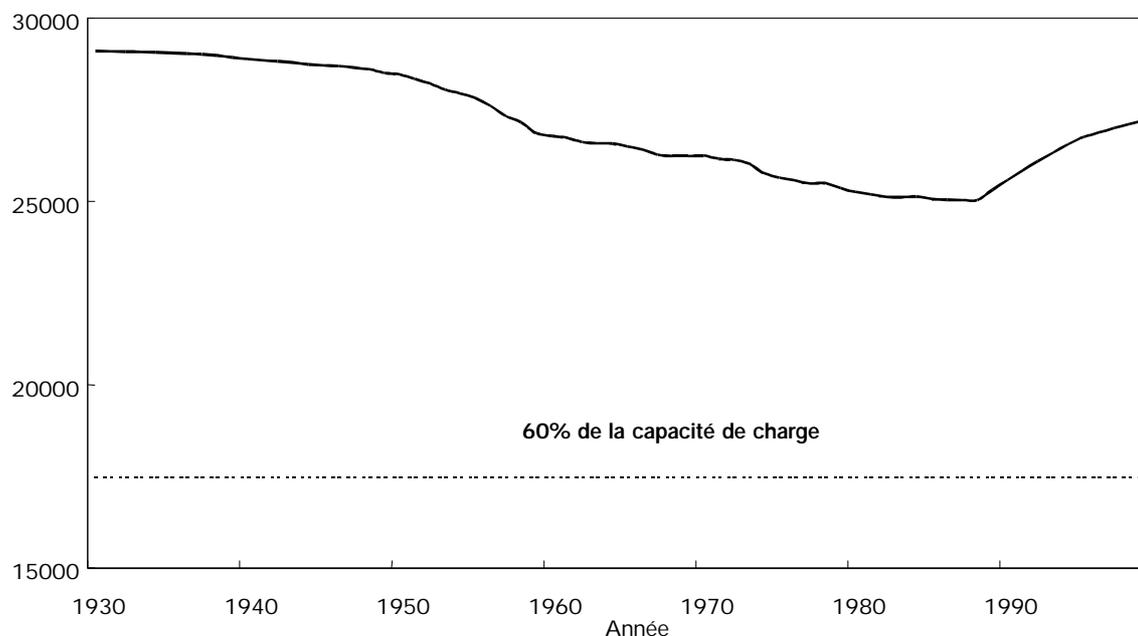
Conformément aux dispositions de l'Article XV 1. a) de la Convention, le Japon propose de transférer les petits rorquals, *Balaenoptera acutorostrata*, de la population de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique, de l'Annexe I à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Cette proposition est présentée conformément à la résolution Conf. 9.24 et fait valoir les points suivants:

- 1) Les critères biologiques (voir résolution Conf. 9.24, Annexe 1) applicables aux espèces de l'Annexe I ne sont pas remplis dans le cas de cette population.
- 2) Des mesures de précaution (voir résolution Conf. 9.24, Annexe 4) ont été prises dans le cadre de mesures internes de conservation et de gestion et de la mise en place d'un système de contrôle du commerce reposant sur des techniques d'analyse de l'ADN.

Il est notoire que de toutes les populations de baleines, celles de petits rorquals sont les plus robustes et les plus saines. Le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI, 1999a; b) a confirmé l'estimation de 25 000 spécimens pour la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique, chiffre bien supérieur au niveau optimal et durable pour cette population comme démontré ci-après. En conséquence, d'un point de vue biologique, il n'y a aucune raison de maintenir cette population à l'Annexe I, à laquelle doivent être inscrites des espèces menacées d'extinction.

Effectifs de la population



Tendance historique de la population de petits rorquals
de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique (Hakamada, non publié)

En outre, le transfert à l'Annexe II ne nuira pas à la survie de la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk - ouest du Pacifique. Un système de quotas sera mis en place afin de contrôler et de limiter le nombre de baleines qui seront prélevées et feront l'objet de commerce dans les limites prescrites par la Procédure de gestion révisée (PGR) établie par la CBI¹. Des techniques d'analyse de l'ADN suffisamment avancées pour qu'on puisse identifier chaque spécimen sont déjà disponibles et serviront à repérer et à contrôler les mouvements des spécimens de baleines. L'introduction depuis la mer qui résulte actuellement de prélèvements à des fins scientifiques, dans la population de la mer d'Okhotsk - ouest du Pacifique, restera largement dans les limites calculées par la PGR.

Bien que la CBI impose actuellement un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, il convient de noter que le Comité scientifique de la CBI n'a jamais donné d'avis scientifique pour appuyer cette mesure. Il est essentiel que la CITES soutienne cette proposition de déclassement afin de démontrer qu'elle prend ses décisions sur la base d'informations scientifiques et objectives et non pour des raisons politiques.

B. Auteur de la proposition

Japon

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Cetacea
- 1.3 Famille: Balaenopteridae
- 1.4 Espèce: *Balaenoptera acutorostrata* (Lacépède 1804)
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Balaena rostrata* (Fabricius 1780)
Balaenoptera bonaerensis (Burmeister 1867)
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|------------|--|
| français: | Petit rorqual, rorqual à museau pointu, rorqual à rostre, baleine d'été, baleine à bec |
| anglais: | Minke Whale, Pied Whale, Pike-Head Whale, Sharp-Headed Finner Whale, Bag Whale, Sprat Whale, Least Rorqual, Little Finner, Bay Whale, Summer Whale, Lesser Finback, Davidson's Whale |
| espagnol: | Rorcual enano |
| allemand: | Zwerghval |
| danois: | Sildeskiper |
| islandais: | Hrefna, hrafnreyour |
| japonais: | Koiwashi kujira, minku kujira |
| norvégien: | Vagehval, minkehval, minke, rebbehval, vaaghval |
| russe: | Malzi, karlikovji polosatik, zalivov, ostromordyi, ostromordyi polosatik |
| suédois: | Vinkhval, Vikarehval, Vikhval, Spetsnabbad finnfisk |
- 1.7 Numéros de code: (Manuel d'identification de la CITES) A-111.007.001.001 (1987(I)).

¹ La Procédure de gestion révisée est une méthode de calcul du taux de prélèvement biologiquement durable des baleines qui ne met pas les populations en péril. Cette méthode tient compte d'une grande marge de sécurité afin d'éviter une surexploitation pouvant résulter de facteurs environnementaux et d'erreurs dans les données de prélèvement. La PGR a été conçue par le Comité scientifique de la CBI, en 1994, après plusieurs années de discussion et de travail.

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Les petits rorquals sont réputés appartenir à l'une des espèces de cétacés les plus cosmopolites et les plus largement réparties, des régions tropicales à la limite des glaces arctiques et antarctiques dans tous les océans (fig. 1). Comme les autres balénoptéridés, ils changent saisonnièrement d'habitat selon leur cycle de vie, se nourrissant sous les hautes latitudes en été et se reproduisant sous les basses latitudes en hiver. Bien qu'on les rencontre au large, on les observe souvent dans les zones côtières.

Presque chaque été, depuis le début des années 80, le Japon (Institut national de recherche sur la pêche en haute mer) procède à des études systématiques d'observation des baleines appliquant la théorie du transect linéaire dans le nord-ouest du Pacifique et les eaux adjacentes en vue d'obtenir des estimations de population (Kato, 1996; Miyashita *et al.*, 1995; Miyashita et Kato, 1999). L'information sur le stock de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique fournie par ces croisières d'étude s'est accumulée. Des données supplémentaires ont été apportées par le Programme de recherche japonais qui a lieu, depuis 1994, dans le cadre du permis spécial pour le Pacifique du Nord-Ouest (JARPN), conformément à l'Article VIII de la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine (Fujise *et al.*, 1995, 1996, 1997; Ishikawa *et al.*, 1997; Miyashita et Fujise, 1996, Zenitani *et al.*, 1999).

Selon les études génétiques (Goto et Pastene, 1999), la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique se trouve à l'ouest de 170° E, dans l'ouest du Pacifique Nord, mais sa limite occidentale n'est pas claire. En été, ces petits rorquals se trouvent dans des eaux au nord de 35° N. Selon Hatanaka et Miyashita (1997), les petits rorquals apparaissent à proximité de la côte de Sanriku et dans les eaux du large au début de l'été puis migrent vers le nord durant l'été. Enfin, ils pénètrent dans la mer d'Okhotsk et s'y répandent vers le milieu de l'été (fig. 2). On pense que la répartition historique de la population de baleines de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique est semblable à la répartition actuelle.

Les Etats de son aire de répartition sont le Canada, la Corée, les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie, la Fédération de Russie, les îles Marshall, les Philippines et la République populaire de Chine.

2.2 Habitat disponible

Comme mentionné au paragraphe 2.1 ci-dessus, le petit rorqual est une espèce cosmopolite, largement répartie dans les eaux tropicales, tempérées et polaires des deux hémisphères. Cette espèce a fait l'objet d'études d'observation et l'on n'a constaté aucun changement important dans l'habitat. En conséquence, la question de l'habitat disponible n'est pas considérée comme cruciale pour cette espèce.

2.3 Etat des populations

Le nombre total de petits rorquals à l'échelle mondiale, est estimé à environ un million (CBI 1999c), mais cette estimation de la CBI ne couvre pas toutes les populations de petits rorquals du monde de sorte que le chiffre réel pourrait être beaucoup plus élevé. Les plus grandes populations de petits rorquals se trouvent dans l'hémisphère sud. En outre, selon les estimations, la population de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique est abondante, de même que le stock du nord-est de l'Atlantique et le stock central de l'Atlantique Nord. Grâce aux croisières d'étude mentionnées plus haut, une quantité importante d'informations a été rassemblée sur la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique.

D'après les données d'observation produites par ces croisières, Buckland *et al.* (1992) ont estimé l'abondance de cette population à 25 049 animaux (95% de limite de confiance, 13 700 – 36 600). Lors de l'évaluation détaillée des petits rorquals du Pacifique Nord, le Comité scientifique de la CBI a accepté cette estimation. Il faut noter cependant qu'il s'agit probablement d'une sous-estimation car on a présumé que la probabilité de détection sur la ligne de repérage $[g(o)] = 1$, ce qui entraîne une sous-estimation de l'abondance.

L'estimation mentionnée ci-dessus représente 61% à 88% du niveau initial (avant exploitation) de la population, décrit en détail ci-après. L'abondance de la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique est donc loin de justifier une quelconque protection du point de vue de la gestion des populations et les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I de la CITES ne sont pas remplis.

2.4 Tendances de la population

Lors de l'évaluation détaillée des petits rorquals de la mer d'Okhotsk - ouest du Pacifique par le Comité scientifique de la CBI en 1991, la tendance des populations, a été calculée sur la base des informations disponibles. Le niveau actuel de la population (1991) se trouvait entre 61% (MSYR=0%) et 88% (MSYR=6%) par rapport au niveau initial de la population dans l'hypothèse de l'aire de répartition étendue (c'est-à-dire celle qui est essentiellement scientifiquement vérifiée par le programme JARPN en cours) selon le rapport de la CBI (1992).

Il est évident que la population doit avoir augmenté depuis l'arrêt de la chasse à la baleine à des fins commerciales en 1987. Depuis le moratoire, quelques animaux seulement ont été pris de manière incidente dans les filets fixes alors qu'entre les années 40 et 1986, 200 à 400 animaux étaient prélevés chaque année. Depuis 1994, le Japon a entrepris des activités de recherche sous autorisation spéciale et 100 petits rorqual, au maximum, sont prélevés chaque année dans cette population. Cela représente 0,4% des effectifs estimés de la population: les effets sont donc négligeables sur toute tendance des populations.

2.5 Tendances géographiques

En hiver, les petits rorquals de cette population sont présents sous les basses latitudes (plus bas que 30° N au moins) dans le nord-ouest du Pacifique, où ils se reproduisent. Selon Hatanaka et Miyashita (1997), ils apparaissent, au début de l'été, au large du nord du Japon et se déplacent vers le nord durant plusieurs mois pour pénétrer enfin dans la mer d'Okhotsk. On les trouve aussi dans les eaux au large de la côte ouest de la péninsule du Kamtchatka, des îles Kouriles et d'Hokkaido en été. Selon les données génétiques et morphologiques, il semblerait qu'ils se dispersent vers l'ouest, jusqu'à 170° E (Pastene *et al.*, 1999). On sait aussi qu'il y a une ségrégation sexuelle et reproductive car les individus immatures dominent dans les eaux de la côte pacifique du nord du Japon au début de l'été tandis que les femelles gravides dominent dans la mer d'Okhotsk et les mâles adultes à l'est d'Hokkaido à la fin de l'été (Kato, 1992).

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les baleines sont de grands prédateurs de l'écosystème océanique. Dans le nord du Pacifique, leur régime alimentaire varie selon l'année, les saisons, la région géographique et les proies disponibles. Kasamatsu et Tanaka (1992) indiquaient dans leur rapport que le changement de proies des petits rorquals, passés du maquereau espagnol (*Scomber japonicus*) au pilchard japonais (*Sardinops melanostictus*) au large de la côte pacifique d'Hokkaido, en 1977 correspondait à un changement de cible principale de la pêche commerciale, dans la même région, en 1976. Ces dernières années, l'espèce proie des petits rorquals (juillet à septembre) était surtout le balaou du Japon (*Cololabis saira*). Les proies varient aussi selon les saisons. L'anchois japonais (*Engraulis japonicus*) est une proie importante au début de l'été (mai à juin). On pense en outre que, dans les eaux japonaises côtières de la mer d'Okhotsk, le krill (*Euphausia pacifica*) serait la proie principale. Les petits rorquals consomment différentes espèces de zooplancton pélagique et de poissons pélagiques se déplaçant en bancs. Ils s'adaptent aux conditions océaniques et à l'abondance des proies dans le nord du Pacifique (Tamura 1998).

Tamura et Osumi (1999) indiquent que, selon les calculs, la consommation annuelle des petits rorquals, dans le nord du Pacifique, serait de 65 à 99 millions de tonnes. Les petits rorquals sont donc considérés comme une espèce clé et jouent un rôle important dans l'écosystème du nord du Pacifique.

2.7 Menaces

On sait que les orques s'attaquent aux petits rorquals adultes mais il n'y a actuellement pas de menaces graves à la survie des petits rorquals dans les océans du monde.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

La chasse à la baleine a toujours été un moyen de subsistance important pour les communautés côtières du Japon. Actuellement, la viande des petits rorquals chassés dans le nord du Pacifique à des fins de recherche, conformément à l'Article VIII de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine est consommée au Japon, après acquisition des données scientifiques et des échantillons tissulaires, conformément à l'Article VIII 2) de la Convention. Le revenu de la vente sert à mener la recherche l'année suivante. On dispose maintenant d'une technologie d'analyse de l'ADN qui permet de distinguer individuellement les petits rorquals. L'ADN de tous les petits rorquals chassés dans le cadre du programme de recherche est analysé et enregistré. L'analyse de l'ADN de la viande de baleine vendue sur le marché japonais avait lieu sporadiquement jusqu'à présent, mais on est en train de mettre au point un programme plus systématique de surveillance du marché.

3.2 Commerce international licite

Il n'y a actuellement pas de commerce international des produits du petit rorqual. Si le commerce international des produits baleiniers devait reprendre suite à l'inscription à l'Annexe II, les importations japonaises seraient soumises à des mécanismes de contrôle stricts. Plus précisément, l'importation de spécimens de l'Annexe II ne serait autorisée que lorsque toutes les conditions énoncées dans l'Article IV de la CITES auront été remplies.

En outre, selon le décret japonais sur le contrôle des importations commerciales, toutes les importations en provenance de pays qui ne sont pas membres de la CBI sont interdites. Les importations en provenance de pays membres de la CBI sont interdites à moins que le Gouvernement japonais n'ait confirmé l'authenticité du certificat d'origine par voie diplomatique ou par d'autres moyens. Les produits importés seront, en outre, soumis au système de surveillance et de contrôle de l'ADN afin de prévenir un éventuel commerce illicite.

3.3 Commerce international illicite

Grâce au mécanisme rigoureux de contrôle du commerce et à l'efficacité de la lutte contre la fraude, le Japon a réussi, par le passé, à empêcher des tentatives d'importation illicite de cétacés au Japon. Les capacités de surveillance et de lutte contre la fraude seront encore renforcées grâce à l'utilisation généralisée de l'échantillonnage de l'ADN.

En 1993, une tentative d'exportation non autorisée de viande de baleine, de Norvège au Japon, a été détectée. Une plainte a été déposée et selon des sources officielles, l'affaire sera traitée par les tribunaux norvégiens cet automne.

Un rapport concernant la saisie de 10 tonnes de viande de baleine qui auraient été importées en contrebande de Norvège au Japon en 1996 fait actuellement l'objet d'une enquête policière tant au Japon qu'en Norvège.

Conformément à la résolution Conf. 9.12, le Secrétariat sera tenu en permanence informé du déroulement de ces affaires ainsi que de tout autre cas de commerce illicite de produits baleiniers.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les populations de petits rorquals ne seront pas menacées par le commerce pour les raisons suivantes:

- a) la Procédure de gestion révisée, mise au point par le Comité scientifique de la CBI, servira au calcul des quotas;
- b) il est procédé à des contrôles rigoureux, tant en mer que dans les sites de débarquement, afin de vérifier que le quota n'est pas dépassé;
- c) le contrôle de l'exportation des produits marins au départ du pays d'exportation est étroitement surveillé et les tentatives d'exportation illicite sont sanctionnées (voir 3.3);
- d) un pays d'importation de produits du petit rorqual garantit que les mesures de contrôle des importations qu'il applique sont suffisantes pour que la différence entre le commerce licite et les tentatives de commerce illicite puisse être établie.

Les quotas de chasse établis par les nations baleinières sont (et devraient rester) prudents et largement en deçà des limites préconisées par le Comité scientifique de la CBI.

La chasse à la baleine nécessite des navires dotés d'un équipement spécial. En conséquence, il est peu probable que la chasse et le débarquement depuis les eaux nationales ou la haute mer passent inaperçus. Depuis 1993, des inspecteurs, fonctionnaires du gouvernement, sont présents à bord des navires baleiniers japonais. Le ministère japonais de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Commerce international et de l'Industrie est chargé de contrôler les importations de produits marins au Japon et, par conséquent, la légalité de l'exportation des produits en question. L'importation de produits du petit rorqual nécessite une licence d'importation. Aucune importation de produits du petit rorqual ne sera autorisée au Japon à moins que les contrôles nécessaires ne soient en place dans le pays d'exportation éventuel.

Il est aujourd'hui largement reconnu qu'interdire l'utilisation d'espèces sauvages – terrestres ou marines – très abondantes a toujours entraîné une recrudescence des tentatives illicites de commerce de ces espèces: un commerce international licite limité et bien contrôlé pourrait permettre de réduire ou d'éliminer les tentatives de commerce illicite (Moyle, B. 1998) *The Bioeconomics of Illegal Wildlife Harvesting: An Outline of the Issues. Journal of International Wildlife Law & Policy* 1(1): 95-112.).

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Bien que des petits rorquals aient été tenus en captivité au Japon durant de brèves périodes, on n'estime pas que l'élevage en captivité soit possible d'un point de vue pratique ni même utile à la conservation.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

Conformément à la législation japonaise, toutes les espèces de baleines sont soit protégées, soit utilisées selon des mesures de conservation et de gestion rigoureuses. La chasse au petit rorqual ne peut avoir lieu sans l'autorisation du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (loi sur la pêche, Article 52). Actuellement, le gouvernement délivre uniquement des autorisations de chasse à des fins de recherche, conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. La recherche est conduite par l'Institut de recherche sur les cétacés (organisation à but non lucratif). Il n'y a pas eu de chasse commerciale au petit rorqual depuis la saison 1987/1988.

La recherche scientifique dans le nord-ouest du Pacifique (JARPN: programme de recherche japonais au bénéfice d'une autorisation spéciale dans le nord-ouest du Pacifique) a commencé en 1994 en vue d'étudier des paramètres tels que la structure des populations et l'écologie du nourrissage. Un maximum de 100 baleines ont été

prélevées chaque année. Tout navire participant obtient une autorisation de recherche et le droit de chasser un certain nombre de baleines. La recherche est supervisée par des scientifiques du Gouvernement japonais et du Comité scientifique de la CBI et par un inspecteur du gouvernement. La viande, la graisse et les autres parties comestibles débarquées sont certifiées par les autorités sanitaires avant consommation par l'homme.

4.1.2 Au plan international

La CBI est actuellement l'organisme international chargé de la gestion des populations de petits rorquals. Selon la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine, l'objectif consiste à permettre "d'augmenter le nombre des baleines pouvant être capturées sans compromettre ces ressources naturelles" (Préambule). En outre, la Convention stipule que le niveau de prélèvement sera fondé "sur des données scientifiques" (Article V), assurera "la conservation, le développement et l'utilisation optimums des ressources baleinières... et tiendra compte des intérêts des consommateurs de produits tirés de la baleine" (Article V). En d'autres termes, l'objectif de la Convention n'est pas de protéger les baleines en tant que telles mais d'en réglementer la chasse dans l'intérêt de l'humanité, aujourd'hui et à l'avenir.

En 1982, la Commission baleinière internationale (CBI) a adopté un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine qui a pris effet en 1986. Le moratoire ne reposait pas sur des données scientifiques contrairement à ce qu'exige la Convention et constituait une entorse aux procédures de gestion établies par la Convention. Le moratoire a été adopté alors que régnait une certaine incertitude concernant les effectifs de la plupart des populations de baleines. Aujourd'hui, on en sait beaucoup plus sur elles, en particulier sur la population de petits rorquals, comme on le voit dans les paragraphes précédents de la proposition. Le moratoire général est donc, aujourd'hui plus que jamais, en contradiction avec les objectifs de gestion de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, ce qui montre que la CBI n'agit pas selon les avis scientifiques et n'adhère pas à ses propres principes juridiques. Le moratoire de la CBI sur la chasse commerciale à la baleine reste en vigueur pour des raisons politiques.

La Commission, à sa 46^e réunion (mai 1994) a accepté, dans la résolution 1994-5, la Procédure de gestion révisée (PGR). Celle-ci fixe des quotas pour les populations de petits rorquals avec une bonne marge de sécurité, mais la CBI n'a montré aucune velléité d'appliquer réellement la PGR en raison de l'opposition vigoureuse de groupes de pression antibaleiniers qui déclarent publiquement qu'aucune chasse commerciale ne devrait être autorisée même s'il est scientifiquement prouvé qu'une population est abondante et robuste.

En 1983, la CITES a décidé d'inscrire le petit rorqual à l'Annexe I. Cette décision est entrée en vigueur en 1986. Conformément à l'Article XXIII de la Convention, le Japon a émis une réserve concernant cette décision à laquelle il n'est, par conséquent, pas lié. Toutefois, le Japon n'a jamais fait usage des possibilités de commerce existant au titre de cette réserve.

En 1979, la CITES a adopté la résolution Conf. 2.9, qui recommandait aux Parties de ne pas délivrer de permis d'importation ou d'exportation pour des espèces ou des populations protégées contre la chasse commerciale à la baleine par la CBI. S'appuyant sur cette résolution, entre autres, la CITES a décidé en 1983 d'inscrire à l'Annexe I² toutes les espèces de baleines couvertes par le moratoire de la CBI. Depuis, les données scientifiques et les estimations de l'abondance des populations de petits rorquals ont été étayées par le Comité scientifique de la CBI. En conséquence, pour l'examen de la présente proposition de transfert des populations de petits rorquals à l'Annexe II, il n'y a pas lieu de se référer à cette résolution.

² Voir résolution Conf. 2.9 "Commerce de certaines espèces et populations de baleines protégées de la chasse commerciale par la Commission baleinière internationale".

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Depuis le début des années 80, le Japon procède chaque année à des études d'observation systématique dans le nord-ouest du Pacifique et dans les eaux adjacentes, en appliquant la théorie du transect linéaire. Le but des études est d'obtenir des estimations d'abondance et de surveiller les tendances des populations des principales espèces de cétacés [voir point 2.3 b)]. Habituellement, ces études sont conduites par trois ou quatre navires de recherche pendant 60 jours, vers le milieu de l'été (Miyashita et Kato, 1999) et couvrent toute l'aire de répartition de cette population de petits rorquals. Le concept et la méthode de l'étude sont examinés par le comité scientifique de la CBI avant le début de l'étude. Le Gouvernement russe a accepté de collaborer à ces études d'observation, qui ont également lieu dans la mer d'Okhotsk.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Pour maintenir les conditions favorables dans les habitats des petits rorquals, il importe de conserver le milieu marin, ce qui nécessite une coopération internationale de grande envergure. Le Japon y contribue en agissant dans le cadre de nombreux accords internationaux pour la conservation du milieu marin tels que le Protocole de 1978 à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

En outre, le Japon met fortement l'accent sur la conservation et l'utilisation durable d'autres ressources marines vivantes dans les océans du monde. Depuis quelques années, une attention accrue est accordée aux interactions entre la pêche commerciale et les cétacés (par exemple Folkow *et al.*, 1997). Tamura et Ohsumi (1999) indiquent que, d'après les calculs, la consommation dans le nord du Pacifique serait de 65 à 99 millions de tonnes. La consommation totale des cétacés s'élève à 280-500 millions de tonnes, ce qui équivaut en gros à trois à six fois l'estimation totale récente des prises commerciales de la pêche marine, à l'échelle mondiale³. Ces résultats indiquent l'importance de la consommation alimentaire des cétacés pour les pêcheries commerciales dans les océans du monde. Les petits rorquals consomment de grandes quantités de poissons et de crustacés, sont des grands prédateurs des écosystèmes marins et jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire des océans. Il serait bon de tenir compte de l'alimentation des mammifères marins, y compris des petits rorquals, du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines.

4.2.3 Mesures de gestion

Voir ci-dessous

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Les règlements commerciaux de la CITES et de l'Accord portant création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont les instruments juridiques qui régissent le commerce international des espèces marines.

³ Cette évaluation de la consommation alimentaire des cétacés est sous-estimée car seulement 35 espèces de cétacés sur environ 80 espèces connues sont incluses dans l'estimation.

4.3.2 Mesures internes

Chasse

La chasse aux petits rorquals de la population de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique est pratiquée exclusivement à des fins de recherche. Les quotas sont inférieurs à ceux qu'accorderait la PGR pour la chasse commerciale à la baleine. En ce qui concerne le programme de recherche, des fonctionnaires à bord des navires de recherche, inspectent toutes les activités.

Registre ADN

L'analyse de l'ADN permet d'identifier les espèces (une des méthodes généralement acceptées est l'analyse des régions des séquences de contrôle de l'ADNmt), d'identifier les individus (une méthode généralement acceptée est l'utilisation d'ensembles d'amorces d'ADN microsatellites) et de déterminer le sexe de chaque baleine (à l'aide d'analyses des gènes SRY). Dans certains cas, la population d'origine peut également être déterminée. Sur la base de ces méthodes, le Japon dispose maintenant d'un système de contrôle qui permet de distinguer les espèces, les différentes populations de petits rorquals (par exemple entre les petits rorquals du Pacifique Nord, de l'Atlantique Nord, de l'hémisphère sud – forme ordinaire et forme naine – et les animaux de la mer du Japon et de la côte est du Japon), et les individus.

Ce système de contrôle permettra donc de détecter tout commerce illicite de produits baleiniers. L'élément clé du système est l'échantillon tissulaire prélevé sur chaque petit rorqual capturé par le Japon. Chaque spécimen est soumis à une analyse génétique (analyse de séquence ADN et analyse polymorphique microsatellite, par exemple) et l'information est enregistrée dans une base de données que l'on peut interroger à l'Institut de recherche du Japon sur les cétacés.

La Norvège a institué un système d'enregistrement de l'ADN et un programme d'échantillonnage. Ces programmes permettront aux autorités de détecter tout commerce illicite. Le plan d'origine de la Norvège pour le Registre a été présenté au Comité scientifique de la CBI (Document SC/49/NA1); un atelier a eu lieu à Oslo le 20 mars 1998, avec la participation d'experts internationaux qui ont discuté des détails du projet, notamment des techniques utilisées.

5. Information sur les espèces semblables

Chasse

Il est impossible de confondre les petits rorquals avec d'autres espèces de baleines en mer en raison de leur taille et autres caractéristiques. En outre, les systèmes de surveillance et de contrôle garantiront que seules les espèces cibles seront chassées.

Commerce

Comme dans la plupart des cas pour les espèces CITES, il est nécessaire d'instaurer des mécanismes pour garantir que le déclassement d'espèces de l'Annexe I ne nuise pas au contrôle du commerce d'autres espèces de l'Annexe I (voir résolution Conf. 9.24, Annexe 4).

Il est difficile de distinguer la viande et la graisse provenant de différentes espèces de baleines à fanons, et les différentes populations d'une même espèce par simple inspection visuelle. L'analyse de la séquence ADNmt de la viande et de la graisse permet d'identifier l'espèce et, parfois, la population d'origine. En utilisant les techniques génétiques disponibles pour effectuer l'analyse microsatellite d'échantillons du marché, on peut identifier des baleines au niveau individuel. Ces techniques sont utilisées systématiquement par plusieurs laboratoires commerciaux et non commerciaux dans de nombreux pays et leur coût est relativement bas. Il est donc possible d'utiliser systématiquement l'analyse de l'ADN comme mesure de contrôle du commerce afin de distinguer les tissus de petits rorquals provenant de la chasse licite de ceux d'autres baleines.

6. Autres commentaires

Le 13 octobre 1999, le Japon a consulté le Secrétariat de la CBI et huit Etats de l'aire de répartition à propos de la présente proposition, conformément aux résolutions Conf. 8.21 et Conf. 9.24 de la CITES. Le Secrétariat de la CBI n'a pas fourni d'information scientifique additionnelle mais a informé le Japon que la CBI n'avait pas encore terminé son plan de gestion révisé et que les limites de prélèvement zéro étaient encore en vigueur pour les espèces de baleines gérées par la CBI. Les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils étaient opposés à cette proposition, essentiellement en raison du moratoire de la CBI sur la chasse commerciale à la baleine; les autres Etats de l'aire de répartition ont manifesté leur appui ou une attitude favorable à la proposition, ou n'ont pas répondu.

7. Remarques supplémentaires

Le Japon inclut ci-après un bref résumé de la proposition de transfert de la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et aux critères d'amendement des Annexes I et II (voir résolution Conf. 9.24).

Selon l'Article II de la Convention, les principes fondamentaux suivants s'appliquent aux espèces à inscrire à l'Annexe I ou à l'Annexe II:

"1. L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

2. L'Annexe II comprend: a) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie; b) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a)."

Les critères qui permettent de déterminer les espèces à inscrire à une annexe sont énoncés dans la résolution Conf. 9.24 "Critères d'amendement des Annexes I et II". Les critères biologiques pour l'Annexe I figurent en annexe 1 à cette résolution.

D'après les connaissances actuelles, la population de baleines de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique n'est pas menacée d'extinction. En conséquence, son inscription à l'Annexe I n'est pas conforme aux principes fondamentaux de l'Article II de la Convention.

Il convient de souligner que l'absence d'information a été évoquée pour soutenir l'inscription du petit rorqual à l'Annexe I en 1983. Toutefois, des informations scientifiques sont maintenant disponibles, qui indiquent clairement que la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique ne remplit pas les critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 pour justifier l'inscription à l'Annexe I. Il est prouvé que la population de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique est robuste et abondante.

Selon les critères d'inscription à l'Annexe I énoncés dans la résolution Conf. 9.24, la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique ne remplit certainement pas les critères d'inscription à l'Annexe I et devrait donc être transférée à l'Annexe II.

8. Références

- Buckland, S. T., Cattanach, K. L. and Miyashita, T. 1992. Minke whale abundance in the northwest Pacific and the Okhotsk Sea, estimated from 1989 and 1990 sighting surveys. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 41:387-392.
- Folkow, L.P., Haug, T., Nilsen, K.T. and Nordoy, E.S. 1997. Estimated food consumption of minke whales *Balaenoptera acutorostrata* in Northeast Atlantic waters in 1992-1995. Paper presented to the Scientific Committee of the North Atlantic Marine Mammal Commission Meeting. 26pp.

- Fujise, Y., Kishiro, T., Zenitani, R., Matsuoka, K., Kawasaki, M. and Shimamoto, K. 1995. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit for North Pacific Minke Whales in 1994. Paper SC/47/NP3 presented to the IWC Scientific Committee, May 1995 (unpublished). 29pp.
- Fujise, Y., Iwasaki, T., Zenitani, R., Araki, J., Matsuoka, K., Tamura, T., Aono, S., Yoshida, T., Hidaka, H., Nibe, T. and Tohyama, D. 1996. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit for North Pacific minke whales in 1995 with the results of a preliminary analysis of data collected. Paper SC/48/NP13 presented to the IWC Scientific Committee, June 1996 (unpublished). 39pp.
- Fujise, Y., Shimada, H., Zenitani, R., Goto, M., Tamura, T., Lindstrom, U., Uchida, A., Yoshida, H., Shimamoto, K., Yuzu, S., Kasai, H., Kinoshita, T., Iwata, T. and Toyama, D. 1997. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific (JARPN) in 1996 with some preliminary analysis of data collected during the 1994-1996 JARPN surveys. Paper SC/49/NP8 presented to the IWC Scientific Committee, September 1997 (unpublished). 38pp.
- Goto, M. and Pastene, L. A. 1999. Genetic population structure in the western North Pacific minke whale examined by mtDNA control region sequencing analysis. Paper SC/51/RMP8 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 12p
- Hatanaka, H. and Miyashita, T. 1997. On the feeding migration of the Okhotsk Sea-West Pacific stock of minke whales, estimates based on length composition data. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 47:557-567.
- International Whaling Commission (IWC). 1992. Annex F. Report of the sub-committee on North Pacific minke whales. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 42:156-177.
- International Whaling Commission (IWC). 1999a. Annex D. Report of the sub-committee on the revised management procedure. *J. Cetacean Res. Manage.*, 1:61-116.
- International Whaling Commission (IWC). 1999b. Annex E. Report of the sub-committee on other great whales. *J. Cetacean Res. Manage.*, 1:117-155.
- International Whaling Commission (IWC). 1999c. Whale population estimates approved by IWC/SC. Web-site IWC home page.
- Ishikawa, H., Yuzu, S., Shimamoto, K., Bando, T., Ohshima, K., Kasai, H., Kinoshita, T., Mizushima, Y., Iwakami, H., Nibe, T., Hosoyama, T., Kuramochi, T., Numano, K. and Miyamoto, M. 1997. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific (JARPN) in 1997. Paper SC/49/NP9 presented to the IWC Scientific Committee, September 1997 (unpublished). 28pp.
- Kasamatsu, F. and Tanaka, S. 1992. Annual changes in prey species of minke whales taken off Japan 1948-87. *Nippon Suisan Gakkaishi*, 58: 637-651.
- Kato, H. 1992. Body length, reproduction and stock separation of minke whales off northern Japan. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 42:443-453.
- Kato, H. 1996. Cetacean stock management; current status and research activities. *J. Anim. Husbandry (Chikusann no Kenkyu)* 50(1):219-23. (in Japanese).
- Miyashita, T., Kato, H. and Kasuya, T. 1995. Worldwide map of cetacean distribution based on Japanese sighting data (Volume 1). National Research Institute of Far Seas Fisheries, Shimizu, 140pp.
- Miyashita, T. and Fujise, Y. 1996. Abundance estimate of the western North Pacific minke whale in sub-area 9 with notes on the results of dedicated surveys. *Rep. int. Whal. Commn* 47: 543-551.
- Miyashita, T. and Kato, H. 1999. Research plan for minke whale sighting survey in the Sea of Okhotsk in 1999. Paper SC/51/RMP19 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 5pp.
- Pastene, L. A., Goto, M. and Fujise, Y. 1999. Review of the studies on stock identity in the minke whale *Balaenoptera acutorostrata* from the North Pacific. Paper SC/51/RMP15 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 28p.

- Tamura, T. 1998. [*The feeding ecology of minke whale Balaenoptera acutorostrata in the Antarctic and Northwest Pacific.*] Doctoral thesis, Hokkaido University, 125pp (In Japanese).
- Tamura, T. and Ohsumi, S. 1999. *Estimation of total consumption by cetaceans in the world's ocean.* The Institute of Cetacean Research, 16pp.
- Zenitani, R., Fujise, Y., Matsuoka, K., Tamura, T., Bando, T., Ichihashi, H., Shimokawa, T., Krasnenko, A.S., Taguchi F., Kinoshita, T., Mori, M., Watanabe, M., Ichinomiya, D., Nakamura, M., Sakai, K., Matsuzaka, K., Kamei, H. and Tohyama, D. 1999. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific in 1998. Paper SC/51/RMP7 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 20p.

Fig. 1. Répartition approximative de la mer d' Okhotsk - Pacifique Ouest du stock de petits rorquals.

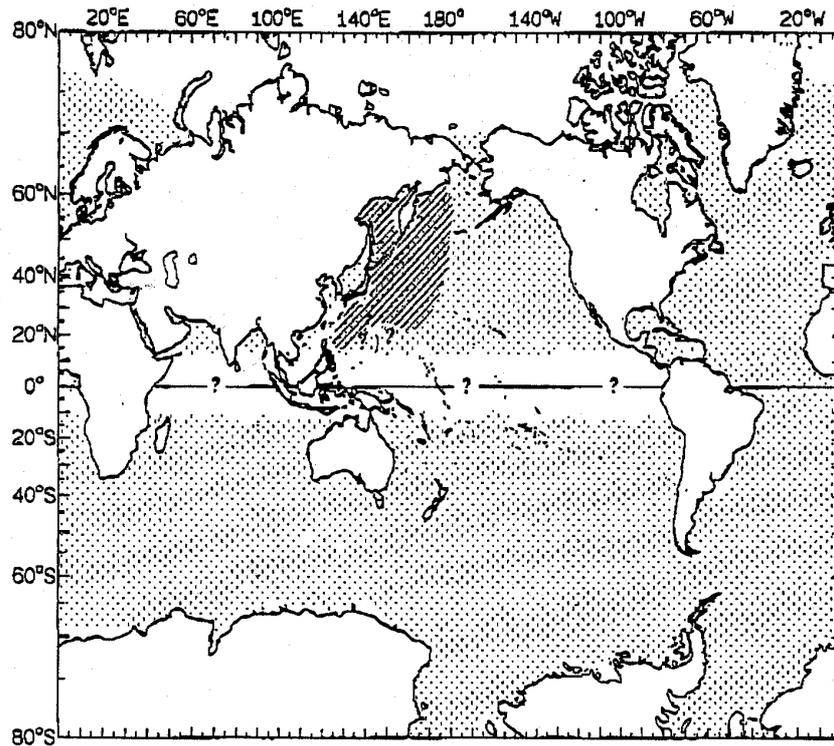


Fig. 2. Routes de migration possibles des petits rorquals pour se nourrir, stock de la mer d'Okhotsk - Pacifique Ouest. D'après Hatanaka et Miyashita (1997).

